



PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
2024-02

COMMUNE DE
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 17/11/2023	N° PC 49299 23 C0011
Par : Monsieur BAUMARD Daniel Demeurant : 2 rue du Martinet 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET Représentant : / Pour : Construction d'un garage supplémentaire accolé à la maison existante et venant en limite de propriété. Sur un terrain sis : 2 rue du Martinet 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	Surface de plancher créée : 0 m²

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone UB),
Vu le certificat d'urbanisme opérationnel positif délivré le 06/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet annexé au présent arrêté.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 02 janvier 2024

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 17/11/2023

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

04.01.2024
04.01.2024



Arrêté affiché le : 04/01/2024

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES :

ASSAINISSEMENT

- Tout projet dont le niveau le plus bas collecté est inférieur au niveau de la voirie publique sur laquelle il se raccorde doit se munir d'un système anti-refoulement (article 43 du règlement d'assainissement de la communauté d'Agglomération du Choletais).
- Obstruer les réseaux non-réutilisés.
- Le pétitionnaire devra s'assurer de la bonne conformité de l'ensemble des réseaux internes existants avant travaux.
- Réseau EU et EP rue du Martinet.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer de la faisabilité technique du raccordement au réseau public de son projet.

RISQUE SISMIQUE

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone 3 de sismicité (aléa modéré) et en conséquence votre projet de construction doit respecter la réglementation sismique

RADON

Le terrain est situé sur le territoire d'une commune à potentiel radon de catégorie 3